



## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT 897-03 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2024, à 19h30, en la salle du Conseil municipal, située au 100, rue Charbonneau, Rosemère, le projet de règlement ci-bas sera présenté pour adoption :

**« Règlement 897-03 modifiant le règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère »**

QUE ce projet de règlement prévoit une indexation de 2.5% de la rémunération de base des élus pour l'année 2024 au lieu de l'IPC qui était à 5.4%. Ce projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet de modifier le Règlement 897 de la Ville de Rosemère;

QU'il prévoit également l'abrogation d'une rémunération additionnelle pour les commissions administratives et pour le Comité consultatif en environnement (CCE) et le Comité sur la sécurité routière (CSR) afin d'inclure cette rémunération dans le salaire de base des membres du Conseil pour assurer une meilleure transparence envers le citoyen en ce qui a trait à la rémunération globale des élus municipaux;

QU'il prévoit une rémunération annuelle de base de 71 300 \$ pour le maire et de 25 900 \$ pour un membre du Conseil;

QUE le projet de règlement prévoit une rémunération additionnelle annuelle pour les membres du Conseil qui sont nommés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au montant de 3 600 \$, au Comité de retraite de 1 200 \$ et au Comité de démolition de 900 \$;

QUE les tableaux suivants présentent la rémunération de base, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle actuelles ainsi que celles projetées dans le projet de règlement;

<b>Rémunération de base et allocation de dépenses</b>		
<b>Maire</b>	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Rémunération de base	58 028,52 \$	71 300 \$

<b>Rémunération de base et allocation de dépenses</b>		
<b>Membre du Conseil</b>	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Rémunération de base	18 493,68 \$	25 900 \$

<b>Rémunération additionnelle</b>		
<b>Membre du Conseil</b>	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Comité consultatif d'urbanisme	214,88 \$ par séance	3600 \$ annuellement
Comité de retraite	214,88 \$ par séance	1200 \$ annuellement
Comité de démolition	214,88 \$ par séance	900 \$ annuellement

QUE l'article relatif à l'allocation de dépenses demeure inchangé;

QUE ce règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

QUE toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 13 JUIN 2024.

Le greffier adjoint,

Me Alexandre Bélisle-Desjardins